
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du 25 octobre 2017



L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Didier JOLLET, Roseline BALOGE, Moïse MODOLO, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Christian VITAL, Michel ROUX, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Michel GIRARD, Bruno LEPOIVRE, Alain BORDAGE, Suzette AUZANNET, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Régis MARCUSSEAU, Léopold MOREAU, Maryvonne IMPERIALI, Alain ROSSARD, Eliane BOUZINAC de la BASTIDE, Corinne PASCHE, Sandrine BRETHENOUX, Patrice AUZURET, Jean-Yves BARICAULT, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT, Patricia CHOLLET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT.

Excusés et Pouvoirs : Fabrice ALLARD, Claude BUSSEROLLE, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Pascal LEBIHAIN, Claude BALOGE, Daniel PHILIPPE, Jean-Luc DRAPEAU donne pouvoir à Roseline BALOGE, Hélène HAVETTE donne pouvoir à Philippe MATHIS, Roselyne GAUTIER donne pouvoir à Michel GIRARD, François COURTOIS donne pouvoir à Maryvonne IMPERIALI, Marylène CARDINEAU donne pouvoir à Alain ROSSARD, Vincent JOSEPH donne pouvoir à Daniel JOLLIT.

Secrétaire de séance : Bernard COMTE.



ÉLECTION 7^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.5211-2 du CGCT ;
Vu l'article L.2122-7 du CGCT ;
Vu l'article L2122-10 du CGCT ;

Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" portant élection du 7^{ème} Vice-Président, en date du 14 avril 2014,
Vu la démission de M. Jean-Marie CLOCHARD effective à la date du 19 juin 2017,
Vu l'avis du bureau en date du 04 octobre 2017,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que suite à la démission de M. Jean-Marie CLOCHARD du conseil municipal de NANTEUIL, il est proposé de pourvoir le siège devenu vacant de 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" qu'il occupait.

En conséquence, Monsieur le Président propose la candidature de M. Didier JOLLET.
Monsieur le Président invite les candidats à se faire connaître :
Didier JOLLET propose sa candidature.

Le scrutin pour l'élection du 7^{ème} Vice-Président est ouvert.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1 ^{er} tour
Votants	42
Blanc/nul	1
Exprimés	41
Majorité absolue	21
Majorité relative	

Ont obtenu :

- Monsieur Didier JOLLET : 38 voix
- Monsieur Patrice AUZURET : 1 voix
- Monsieur Bernard COMTE : 1 voix

Monsieur Didier JOLLET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7^{ème} Vice-Président(e) et immédiatement installé.



ÉLECTION 8^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.5211-2 du CGCT ;

Vu l'article L.2122-7 du CGCT ;

Vu l'article L2122-10 du CGCT ;

Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" portant élection du 8^{ème} Vice-Président, en date du 14 avril 2014,

Vu la démission de M. Jérôme BILLEROT effective à la date du 4 octobre 2017,

Vu l'avis du bureau en date du 4 octobre 2017,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que suite à la démission de M. Jérôme BILLEROT du Conseil de Communauté, il est proposé de pourvoir le siège devenu vacant de 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" qu'il occupait.

En conséquence, Monsieur le Président propose la candidature de M. Gérard PERRIN.

Monsieur le Président invite les candidats à se faire connaître :

Monsieur Gérard PERRIN propose sa candidature.

Le scrutin pour l'élection du 8^{ème} Vice-Président est ouvert.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1 ^{er} tour
Votants	42
Blanc/nul	8
Exprimés	34
Majorité absolue	18
Majorité relative	

Ont obtenu :

- Monsieur Gérard PERRIN : 31 voix
- Monsieur Patrice AUZURET : 1 voix
- Madame Maryvonne IMPERIALI : 1 voix
- Monsieur Bernard COMTE : 1 voix
- Monsieur Jérôme BILLEROT : 1 voix déclarée nul

Monsieur Gérard PERRIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8^{ème} Vice-Président(e) et immédiatement installé.



COMPOSITION DU BUREAU

Vu l'article L5211-10 du CGCT,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 avril 2014 portant composition du bureau,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 avril 2014 portant élection des membres du bureau,
Vu l'avis du bureau en date du 4 octobre 2017,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le bureau est composé comme suit :

- Le Président
- 14 vice-Présidents
- 4 membres représentant des communes adhérentes de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre"

Considérant les démissions de MM. Jean-Marie CLOCHARD et de M. Jérôme BILLEROT,
Considérant l'élection des Vice-présidents les remplaçant, lors du Conseil de Communauté du 25 octobre 2017,

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de deux nouveaux membres afin que les communes de NANTEUIL et EXIREUIL puissent être représentées au sein du bureau.

Monsieur le Président propose ainsi la candidature de M. Alain BORDAGE pour la commune de NANTEUIL et celle de M. Michel ROUX pour la commune d'EXIREUIL.

Le scrutin est ouvert pour le 2^{ème} membre

Monsieur le Président propose la candidature de M. Alain BORDAGE

Monsieur le Président invite les candidats à se faire connaître :

Alain BORDAGE propose sa candidature.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 42

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Alain BORDAGE : 40 voix

Monsieur Alain BORDAGE est proclamé 2^{ème} membre du bureau de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 40 voix.

Il est immédiatement installé dans ces fonctions.

Le scrutin est ouvert pour le 3^{ème} membre

Monsieur le Président propose la candidature de M. Michel ROUX

Monsieur le Président invite les candidats à se faire connaître :

Monsieur Michel ROUX propose sa candidature.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 42

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Michel ROUX : 40 voix

Monsieur Michel ROUX est proclamé 3^{ème} membre du bureau de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 40 voix.

Il est immédiatement installé(e) dans ces fonctions.



COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'avis du bureau en date du 4 octobre 2017,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que MM. BILLEROT et CLOCHARD, élus démissionnaires, étaient membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de procéder à la reconstitution de la CAO.

Monsieur le Président rappelle la composition de la CAO, ayant donné lieu à délibération en date du 28 avril 2014.

Président de la commission : Monsieur le Président ou son représentant : Jean-Luc DRAPEAU

Membres titulaires :

Jérôme BILLEROT
Joël COSSET
Marie-Pierre MISSIOUX
Philippe MATHIS
Roger LARGEAUD

Membres suppléants :

Michel RICORDEL
Yvelise BALLU-BERTHELLEMY
Jean-Marie CLOCHARD
Gérard PERRIN
Régis BILLEROT

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est entrée en application le 1^{er} avril 2016 avec l'abrogation du code des marchés publics. Pour autant, elle n'a ni pour objet, ni pour effet d'invalider les modalités d'élection et de composition des commissions d'appel d'offres (CAO) formées sur le fondement dudit code, dans la mesure où les règles de composition de ces CAO ne sont pas modifiées.

De la même manière, si les textes aujourd'hui en vigueur sont muets quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une démission d'un membre, il paraît pertinent de se référer au dispositif antérieur. Celui-ci prévoyait « qu'il est pourvu au remplacement de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. » Dans un arrêt du 30 mars 2007 (n° 298103), le Conseil d'Etat a par ailleurs confirmé ces dispositions en ces termes « une commune n'est tenue de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offres que dans l'hypothèse où une liste de candidats ayant obtenu des sièges au sein de la commission et devant pourvoir au remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché se trouve effectivement, du fait de l'inexistence de membres suppléants, dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire ».

Dans ces conditions, aux termes de la délibération de composition initiale de la commission d'appel d'offres prise le 28 avril 2014, Monsieur Michel RICORDEL jusqu'alors suppléant devient titulaire.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), PREND acte de la composition de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat, qui se présente dorénavant comme suit :

Président de la commission : Monsieur le Président ou son représentant : Jean-Luc DRAPEAU

Membres titulaires :

Michel RICORDEL
Joël COSSET
Marie-Pierre MISSIOUX
Philippe MATHIS
Roger LARGEAUD

Membres suppléants :

Yvelise BALLU-BERTHELLEMY
Gérard PERRIN
Régis BILLEROT



OFFICE DE TOURISME : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" portant désignation des administrateurs au sein de l'office de tourisme, en date du 28 avril 2014,

Vu la démission de M. Jean-Marie CLOCHARD effective à la date du 19 juin 2017,
Vu l'avis du bureau en date du 4 octobre 2017,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que M. Jean-Marie CLOCHARD était représentant de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au sein de l'association de l'office de tourisme du Haut Val de Sèvre.

Considérant sa démission, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil d'administration de l'Office de Tourisme se compose de 16 membres avec voix délibératives répartis en deux collèges :

- Collège 1 : 6 administrateurs, élus territoriaux désignés par la Communauté de Communes pour la durée de leur mandat disposant de deux voix délibératives chacun
- Collège 2 : 10 administrateurs, élus pour trois ans par le collège des acteurs du tourisme représentant les activités, les professionnels, les organismes et les personnes intéressées par le tourisme dans la zone de compétence de l'Office de Tourisme

Monsieur le Président rappelle la liste des administrateurs représentant la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au sein de l'office de tourisme :

- Jean-Marie CLOCHARD
- Frédéric BOURGET
- Roger LARGEAUD
- Yvelise BALLU-BERTHELLEMY
- Rémi PAPOT
- Éliane BOUZINAC DE LA BASTIDE

Aussi, Monsieur le Président propose la candidature de Mme Estelle DRILLAUD-GAUVIN.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré 2 absentions), DÉSIGNE Madame Estelle DRILLAUD-GAUVIN en remplacement de Monsieur. Jean-Marie CLOCHARD au sein du conseil d'administration de l'association de l'office de tourisme du Haut Val de Sèvre.



RÉGIE OFFICE DE TOURISME HAUT VAL DE SÈVRE : ADOPTION DES STATUTS

Vu l'avis du bureau en date du 4.10.17,

Vu l'avis du comité technique en date du 16.10.17,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dispose de la compétence tourisme et qu'à ce titre elle finance l'association de l'office de tourisme du Haut Val de Sèvre.

Cette association dont les financements publics se sont réduits drastiquement devrait être dissoute au 31 décembre 2017.

Aussi, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" assure les missions de service public en matière de tourisme.

A cet effet, il est proposé de constitué une régie avec la seule autonomie financière au sens de l'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales, et cela au 1^{er} janvier 2018.

Cette régie aura donc pour objet l'exercice des missions de service public suivantes, sur l'ensemble de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre":

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local et de l'attractivité de son territoire,
- Il peut être chargé, par le conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques et des études,
- il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- il peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues selon les termes du titre 1er du livre II du Code du Tourisme ou dans le cadre d'une place de marché et d'autres prestations de services en rapport avec l'activité promotionnelle de l'office de tourisme,
- il peut commercialiser des biens ou produits dans le cadre d'une « boutique ».

Monsieur le Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" sera le Président de cette régie. Elle disposera d'un conseil d'exploitation, composé de 7 membres ainsi que d'un directeur.

Monsieur le Président présente à cet effet les statuts de la régie. *Voir pièce jointe.*

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création de la régie office de tourisme haut Val de Sèvre, à autonomie financière, au 1^{er} janvier 2018, APPROUVE les statuts joints en annexe de la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



CIAS : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" portant désignation des membres du CIAS en date du 28 avril 2014,
Vu la démission de M. Jean-Marie CLOCHARD effective à la date du 19 juin 2017,
Vu l'avis du bureau en date du 4 octobre 2017,

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté de la démission de M. Jean-Marie CLOCHARD du CIAS. Aussi convient-il de procéder à son remplacement. Monsieur le Président propose ainsi la candidature de Mme Suzette AUZANNET.

Monsieur le Président demande si d'autres élus sont candidats.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), DÉSIGNE Mme Suzette AUZANNET pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS du Haut Val de Sèvre.



DÉSIGNATION DES CONSEILLERS POUR LA COMMUNE DE NANTEUIL

Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" portant désignation des membres de la CLECT en date du 14 avril 2014,
Vu la démission de M. Jean-Marie CLOCHARD effective à la date du 19 juin 2017,
Vu la démission de Mme COLETTE BERNARD,
Vu l'avis du bureau en date du 4 octobre 2017,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est composée de représentants de toutes les communes membres de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" à raison d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant.

Aussi, considérant les démissions de M. CLOCHARD et de Mme BERNARD pour la commune de NANTEUIL, qui étaient respectivement conseillers titulaires et suppléants,
Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à leur remplacement.

Aussi, Monsieur le Président propose que Mme Suzette AUZANNET soit conseillère titulaire et M. Christophe BILLEROT, conseiller suppléant.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), DÉSIGNE M. Christophe BILLEROT en tant que conseiller titulaire au sein de la CLECT et DÉSIGNE Mme Suzette AUZANNET en tant que conseillère suppléant au sein de la CLECT.



COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "HAUT VAL DE SÈVRE"

Vu l'avis du bureau en date du 04 octobre 2017,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que les commissions de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" ont été installées en avril 2014 par délibération.

Considérant leur composition actuelle, Monsieur le Président propose que des élus communautaires et municipaux puissent les intégrer de nouveau.

Monsieur le Président ajoute qu'effectivement suite à un certain nombre de changement à la fois dans les conseils municipaux pour certains et au sein du Conseil de Communauté, il convient de procéder à des ajouts.

Monsieur le Président précise par ailleurs que suite à la constitution du conseil d'exploitation de la régie assainissement, il n'est plus souhaitable de maintenir la commission assainissement que Monsieur le Président propose donc de supprimer.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la composition des commissions telle que modifiée et APPROUVE la suppression de la commission assainissement.



SYNDICAT MIXTE NIORT TERMINAL : DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS

Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" approuvant la modification statutaire du SMO Niort Terminal,

Vu l'avis du bureau en date du 4.10.17,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que suite à la modification statutaire du syndicat mixte ouvert (SMO) Niort Terminal, il convient de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires ainsi que de 3 suppléants.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" disposait jusqu'alors d'un délégué titulaire, M. Philippe MATHIS, et d'un délégué suppléant, M. Daniel JOLLIT.

Monsieur le Président propose donc les candidatures suivantes :

1. Délégués titulaires :
 - a. Daniel JOLLIT
 - b. Philippe MATHIS
 - c. Patrice AUZURET

2. Délégués suppléants :
 - a. Jean-Luc DRAPEAU
 - b. Léopold MOREAU
 - c. Yvelise BALLU-BERTHELEMY

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté si des élus par ailleurs sont candidats.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, DÉSIGNE pour représenter la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au sein du SMO Niort Terminal :

- Délégués titulaires :
 - o Daniel JOLLIT
 - o Philippe MATHIS
 - o Patrice AUZURET

- Délégués suppléants :
 - o Jean-Luc DRAPEAU
 - o Léopold MOREAU
 - o Yvelise BALLU-BERTHELEMY



RÉGIE RESTAURANT INTER-ENTREPRISES DE SAINTE EANNE : ADOPTION DES STATUTS

Vu l'avis du bureau en date du 04.10.17,

Vu l'avis du comité technique en date du 16.10.17,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Au titre de ses compétences statutaires et notamment dans le cadre de la compétence développement économique, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est propriétaire d'un restaurant inter-entreprises sur la commune de Ste Eanne, pour lequel elle assume la gestion de la restauration en régie.

Monsieur le Président ajoute que ce service est un service public industriel et commercial (SPIC) et qu'en conséquence, il doit être constitué une régie à cet effet.

La régie sera dotée de la seule autonomie financière au sens de l'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette régie a donc pour objet l'exercice des missions de service public suivantes :

- La préparation et la fourniture des repas,
- La restauration à destination des entreprises,

Monsieur le Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" sera le Président de cette régie. Elle disposera d'un conseil d'exploitation, composé de 3 membres ainsi que d'un directeur.

Monsieur le Président présente à cet effet les statuts de la régie. *Voir pièce jointe.*

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création de la Régie Restaurant Inter-Entreprises (RIE) de Ste Eanne, à autonomie financière, au 1^{er} janvier 2018, APPROUVE les statuts joints en annexe de la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



RÉGIE RESTAURANT INTER-ENTREPRISES DE SAINTE EANNE : CONSEIL D'EXPLOITATION

Vu l'avis du bureau en date du 04.10.17,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que conformément aux statuts de la Régie Restaurant Inter-Entreprises (RIE) de Ste Eanne, un conseil d'exploitation est formé.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 2221-14 du CGCT, la régie est administrée par un Conseil d'Exploitation.

Celui-ci est constitué de **3** membres désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire.

Au moins **3** membres sont désignés parmi les membres titulaires du Conseil Communautaire.

Le Conseil d'Exploitation élit dans son sein au scrutin secret, à la majorité absolue, un Président et un Vice-Président.

Le Président et le Vice-Président sont élus pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil de Communauté ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ou par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" toutes propositions utiles.

Le directeur tient le conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

Le Conseil de Communauté, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :

1. Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
2. Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
3. Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.
4. Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
5. Fixe les prix des prestations dus par les usagers de la régie. Ces prix sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux [articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4](#) du CGCT.

Ainsi Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté les membres qui composeraient le dit conseil :

- M. Gérard PERRIN
- M. Jean-Luc DRAPEAU
- M. Patrice AUZURET

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la composition du conseil d'exploitation de la Régie Restaurant Inter-Entreprises (RIE) de Ste Eanne au 1^{er} janvier 2018



RÉGIE RESTAURANT INTER-ENTREPRISES (RIE) DE STE EANNE - NOMINATION D'UN DIRECTEUR

Vu l'avis du bureau en date du 04.10.17,

Le directeur de la régie à autonomie financière est désigné par le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président.

Conformément aux statuts de la régie, le Directeur est nommé par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Il assure la bonne marche du service et prépare le budget. Il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", aux ventes et achats courants.

Il peut, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", recevoir en toutes matières intéressant le fonctionnement de la régie, délégation de signature de celui-ci.

Monsieur le Président propose de désigner M. Stéphane CHEDOUTEAUD, Directeur Général des Services, directeur de la régie.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, EMET un avis favorable à la désignation du Directeur Général des Services pour assurer la direction de la Régie Restaurant Inter-Entreprises (RIE) de Ste Eanne.



MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Vu la délibération DE-2016-10-14 relative à la prise en charge des frais de déplacements professionnels,

Vu le courrier de la préfecture en date du 22 juin 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 4 juillet 2017 et du 12 septembre 2017,

Monsieur le Président expose qu'il convient de modifier le règlement de prise en charge des frais de déplacement, en ce sens que le principe du remboursement des frais de repas est forfaitaire, à raison de 15,25 € par repas, et non à concurrence des frais réellement engagés dans la limite de 15,25 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la modification du règlement de prise en charge des frais de déplacement, RETIENT le principe de remboursement forfaitaire des frais de repas à raison de 15,25 € par repas et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



PRISE EN CHARGE FRAIS D'HUISSIER DE JUSTICE DANS LE CADRE DES FACTURATIONS ASSAINISSEMENT ET D'ORDURES MÉNAGÈRES.

Vu l'Avis du bureau en date du 4 octobre 2017

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que certains usagers du service d'assainissement ont été destinataires d'un commandement de payer par voie d'huissier de justice pour des factures d'assainissement et de Redevance d'ordures ménagères impayées.

Or, certains usagers avaient fait des demandes de dégrèvements sur ses mêmes factures.

En raison d'un délai trop long de traitement, les factures de dégrèvement n'ont pas été envoyées suffisamment assez rapidement.

Monsieur le Président ajoute que cette dernière engendre des frais s'élevant à 15.06% du montant TTC à percevoir.

Monsieur le Président propose donc, pour les redevables qui n'ont pas reçu leur dégrèvement à temps, que la Communauté de communes « Haut Val de Sèvre » puisse les rembourser des frais d'huissier.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCORDE aux redevables le remboursement de frais d'huissiers, lorsque ces derniers ont sollicité en temps et en heure des demandes de dégrèvements, sur leur redevance d'assainissement et d'ordures ménagères non traitées et ayant pour conséquence l'envoi à tort d'un commandement de payer et INSCRIT à terme les crédits nécessaires au chapitre 67.



CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SUR LA COMMUNE DE PAMPROUX

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement France Domaines),

Vu l'avis des membres du bureau du 04/10/17,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté que dans le cadre de la mise en vente de biens immobiliers, une proposition d'achat nous est parvenue pour le bien immobilier situé sur la commune de PAMPROUX au 33 et 35 rue St Martin (ancienne boulangerie).

L'acquéreur, Monsieur SIMON Stéphane demeurant 6, ruelle du Sabotier à PAMPROUX 79800, propose d'acheter ce bien au prix de 32 000 euros net vendeur.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE cette vente au profit de Monsieur SIMON, pour un montant de 32 000 € et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE RÉALISATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi MOP,

Vu la délibération DE-2017-08-04 en date du 12 juillet 2017,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est engagée dans un projet de construction d'un centre aquatique intercommunal. La collectivité a décidé de déléguer à un mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte.

Par délibération en date du 12 juillet 2017, le Conseil communautaire a décidé, après une consultation adaptée, d'attribuer ce mandat à la société Deux-Sèvres Aménagement, pour un montant de 164 050,00€HT. Dans le cadre de cette convention de mandat, le mandataire exerce les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives, techniques et financières du projet,
- Préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (maître d'œuvre, contrôleur technique, coordonnateur SPS, assureur...),
- Approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- Préparation du choix des entreprises de travaux, signature et gestion des contrats,
- Versement de la rémunération à tous les prestataires intervenants sur le projet,
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- Réception de l'ouvrage,
- Accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Plus précisément, concernant la passation et la signature des marchés publics, en application de l'article 9.1 de la convention, les habilitations du mandataire sont les suivantes :

- Ouverture des plis
- Demande des pièces complémentaires à la candidature
- Négociation le cas échéant
- Analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse des offres
- Participation à la commission d'appel d'offres le cas échéant
- Notification du rejet des offres
- Mise au point des marchés
- Signature des marchés (après délibération conseil communautaire)
- Transmission au contrôle de légalité le cas échéant
- Notification des marchés
- Publication des avis d'attribution le cas échéant

Afin d'éviter d'allonger les délais d'attribution des marchés de faible montant (notamment AMO BIM, étude de sols, bornage...), il convient de signer un avenant avec le mandataire afin de modifier la nécessité de délibérer en Conseil Communautaire avant la signature de chaque marché. La nouvelle rédaction de l'article 9.1 serait donc la suivante :

« Missions et habilitations du mandataire :

- Ouverture des plis
- Demande des pièces complémentaires à la candidature
- Négociation le cas échéant
- Analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse des offres
- Participation à la commission d'appel d'offres le cas échéant
- Notification du rejet des offres
- Mise au point des marchés
- Signature des marchés (après délibération du conseil communautaire pour les marchés supérieurs à 90 000€HT)

- Transmission au contrôle de légalité le cas échéant
- Notification des marchés
- Publication des avis d'attribution le cas échéant »

Le mandataire reste soumis à la participation à la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (2 abstentions), AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la réalisation du centre aquatique intercommunal, tel que précisé ci-dessus.



GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE PROGRAMMATION SUR LA RESTRUCTURATION DE BATIMENTS DANS LE CENTRE-VILLE DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Vu l'avis des membres du bureau du 04/10/17,

Monsieur le Président expose le projet de restructuration de plusieurs bâtiments situés dans le centre-ville de Saint-Maixent-L'Ecole en vue de recevoir des activités commerciales en rez-de-chaussée et des logements aux étages.

Considérant le projet de territoire de la Communauté de communes et le projet de revitalisation porté par la Mairie de Saint-Maixent-l'Ecole et la Communauté de communes dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « centre-bourg », la restructuration de cases commerciales et de logements situées à des emplacements stratégiques avait été identifiée dans la stratégie d'intervention et de redynamisation du centre-ville.

Conformément aux compétences respectives de la Communauté de communes et de la Mairie, le Président propose de réaliser un groupement de commande afin de lancer les études relatives à ce projet.

Ce groupement de commande concerne la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la restructuration des bâtiments. La consultation aura pour objet de définir les éléments programmatiques, de les inscrire dans les aspects techniques, réglementaires, architecturaux et urbanistiques, de définir les besoins en termes qualitatif et quantitatif afin de proposer et d'estimer financièrement des solutions d'aménagements.

La consultation comprendra une tranche ferme pour l'îlot 1, 3, 5 et 7 rue Taupineau et le 23, 27 place du Marché et une tranche optionnelle pour le 53 rue Chalon.

Le marché sera co-financé de la manière suivante :

Tranche ferme :

- La Commune de Saint-Maixent l'École y participe à hauteur de 60%,
- La Communauté de communes Haut Val de Sèvre y participe à hauteur de 40%.

Tranche optionnelle :

- La Commune de Saint-Maixent l'École y participe à hauteur de 100%.

Monsieur le Président propose que la Commune de Saint-Maixent l'École soit le coordonnateur de ce groupement de commande.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), AUTORISE le lancement de la consultation relative à ce projet et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et la Mairie de Saint-Maixent-l'Ecole.



CONSTRUCTION D'UN ALSH A SAINT MAIXENT L'ÉCOLE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°6

Vu le décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics,

Vu l'avis du conseil communautaire du 19/07/17 sur l'attribution des marchés de travaux afférents,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 04/10/17,

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil que concernant les travaux de construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à St Maixent L'Ecole, le lot n°6 était resté infructueux.

A ce titre, une nouvelle consultation a été relancée le 31/08/17 en la forme d'un MAPA. La publicité a été réalisée sur le site de dématérialisation www.promarchéspublics.com et sur le Journal d'Annonces Légales LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 04/10/17 a émis un avis favorable d'attribution de ce lot à l'entreprise FER PLUS pour un montant de 30 659€34 HT (- 22 895,66€ HT par rapport à l'estimatif APD de 53 555€HT).

Ci-après le tableau récapitulatif de l'ensemble des marchés :

ALSH SMLE TRAVAUX	Entreprise	Estimatif APD 22/02/17 € HT	offre entreprise € HT	Ecart € HT/ APD	Ecart %/ APD	
Lot 1 : VRD Terrassements	EIFFAGE ROUTE					
Avenant n°1						
Avenant n°2						
TOTAL		132 516,00 €	99 843,00 €			
option1A1B 2 barrière végétale		9 600,00 €	8 553,00 €			
variante clotures		4 032,00 €	8 112,00 €			
option bassin d'orage		12 000,00 €	1 450,00 €			
TOTAL LOT1 avec options+variante	158 148,00 €	117 958,00 €	-	40 190,00 €	-25,4%	
Lot 2 : Gros Œuvre	MOREAU LATHUS					
Avenant n°1						
Avenant n°2						
TOTAL		312 000,00 €	242 404,95 €			
option membrane		Non décrit lors de l'APD	-1 757,97 €			
TOTAL lot 2 avec option	312 000,00 €	240 646,98 €	-	71 353,02 €	-22,9%	
Lot 3 : Charpente struct.bois Etanchéité couverture bardage	COPPET					
Avenant n°1						
Avenant n°2						
TOTAL		216 000,00 €	244 927,82 €			
variante 1 membrane		Non décrit lors de l'APD	-44 883,95 €			
variante 2 bardage		18 000,00 €	-6 336,00 €			
TOTAL LOT3 avec variantes	234 000,00 €	193 707,87 €	-	40 292,13 €	-18,7%	
Lot 4 : couverture étanchéité	CHATEL ETANCHEITE					
Avenant n°1						
Avenant n°2						
TOTAL		159 711,60 €	137 799,81 €			
option membrane		-61 425,00 €	-10 120,13 €			
TOTAL lot 4 avec option	98 286,60 €	127 679,68 €		29 393,08 €	29,9%	
Lot 5 : Menuiseries extérieures	HERVO ALU					
Avenant n°1						
Avenant n°2						
TOTAL		59 419,80 €	50 796,00 €			
option bioclean		Intégrée en BASE au CCTP marché	5 343,00 €			
TOTAL lot 5 avec option	59 419,80 €	56 139,00 €	-	3 280,80 €	-5,5%	
Lot 6 : Serrurerie						
Avenant n°1						
Avenant n°2						
TOTAL lot 6		53 555,00 €	30 659,34 €	-	22 895,66 €	-42,8%

Lot 7 : ouvrages de plâtre-plafonds suspendus					
Avenant n°1	REVS PLAFONDS				
Avenant n°2					
TOTAL lot 7		135 885,00 €	110 411,43 €	- 25 473,57 €	-18,7%
Lot 8 : carrelage faïences sol					
Avenant n°1	ViNET				
Avenant n°2					
TOTAL lot 8		70 752,40 €	66 325,00 €	- 4 427,40 €	-6,3%
Lot 9 : Electricité CFO CFA					
Avenant n°1	GUYONNAUD				
Avenant n°2	AUDEBRAND				
TOTAL		106 000,00 €	72 683,10 €		
option vidéo surveillance		2 390,00 €	2 390,88 €		
option alarme intrusion		- €	3 980,14 €		
TOTAL lot 9		108 390,00 €	79 054,12 €	- 29 335,88 €	-27,1%
Lot 10 : CVC					
Avenant n°1	CiGEC				
Avenant n°2					
TOTAL		223 000,00 €	171 686,31 €		
option clim		8 000,00 €	10 100,00 €		
TOTAL lot 10		231 000,00 €	181 786,31 €	- 49 213,69 €	-22,1%
Lot 11 : Plomberie					
Avenant n°1	SAINT ELOI				
Avenant n°2	FOUGERE				
TOTAL lot 11		42 000,00 €	50 830,80 €	8 830,80 €	21,0%
Lot 12 : Menuiseries intérieures peinture					
Avenant n°1	AUDiS				
Avenant n°2					
TOTAL lot 12		140 225,50 €	159 417,09 €	19 191,59 €	13,7%
TOTAL BASE HT		1 651 065,30 €	1 437 784,65 €		
TOTAL BASE + OPTIONS ET VARIANTES RETENUES HT		1 643 662,30 €	1 414 615,62 €	- 229 046,68 €	-13,9%
Surface (m²)	945				
cout travaux HT/m²		1 739,33 €	1 496,95 €		

Le plan de financement est le suivant :

Coûts HT					
Dépenses			Recettes		
Acquisition	20 500,00 €	1,19%	CAF	150 000,00 €	8,72%
Déconstruction avec CSPS	35 520,00 €	2,06%	FSiL (c. ruralité)	127 000,00 €	7,38%
MOE/ DO/études	149 687,96 €	8,70%	DETR	300 000,00 €	17,44%
Travaux	1 414 615,62 €	82,23%	CAP79	555 000,00 €	32,26%
Equipements/mobiliers	100 000,00 €	5,81%	FEADER (en attente)	200 000,00 €	11,63%
			Autofinancement	388 323,58 €	22,57%
TOTAL	1 720 323,58 €	100,00%		1 720 323,58 €	100,00%

Pour rappel : plan de financement du 19/07/17 :

Coûts HT (conseil communautaire du 19/07/17)					
Dépenses			Recettes		
Acquisition	20 500,00 €	1,18%	CAF	150 000,00 €	8,64%
Déconstruction avec CSPS	35 520,00 €	2,05%	FSiL (c. ruralité)	180 000,00 €	10,37%
MOE/ DO/études	149 687,96 €	8,62%	DETR	300 000,00 €	17,29%
Travaux	1 429 864,28 €	82,39%	CAP79	555 000,00 €	31,98%
Equipements/mobiliers	100 000,00 €	5,76%	FEADER (en attente)	200 000,00 €	11,52%
			Autofinancement	350 572,24 €	20,20%
TOTAL	1 735 572,24 €	100,00%		1 735 572,24 €	100,00%

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives au marché du lot n°6 SERRURERIE concernant le projet de construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à St Maixent L'Ecole, AUTORISE la notification du marché à l'entreprise FER PLUS et AUTORISE le maître d'œuvre à lancer l'Ordre de Service.



CONTRAT DE RURALITÉ- ACCUEIL DE LOISIRS SAINT- MAIXENT L'ECOLE

Vu le contrat de ruralité signé le 23 mars 2017,

Vu la convention financière annuelle 2017 du contrat de ruralité de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre",

Vu l'avis du bureau en date du 4 octobre 2017,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est signataire avec l'Etat, d'un contrat de ruralité pluriannuel sur 3 ans permettant de disposer du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) pour des projets à la fois intéressant les communes et la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

A ce titre et pour l'année 2017, l'Etat a octroyé 254 000 € de crédits au titre du FSIL pour 6 projets :

- 5 pour les communes de Bougon, St Martin de St Maixent, Salles, Ste Néomaye et François
- 1 pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre"

Ainsi, la réalisation de l'accueil de loisirs de Saint- Maixent l'Ecole bénéficie du FSIL contrat de ruralité pour 127 000€.

Aussi, le plan de financement présenté le 19 juillet 2017 comme suit :

Coûts HT (conseil communautaire du 19/07/17)					
Dépenses			Recettes		
Acquisition	20 500,00 €	1,18%	CAF	150 000,00 €	8,64%
Déconstruction avec CSPS	35 520,00 €	2,05%	FSiL (c. ruralité)	180 000,00 €	10,37%
MOE/ DO/études	149 687,96 €	8,62%	DETR	300 000,00 €	17,29%
Travaux	1 429 864,28 €	82,39%	CAP79	555 000,00 €	31,98%
Equipements/mobiliers	100 000,00 €	5,76%	FEADER (en attente)	200 000,00 €	11,52%
			Autofinancement	350 572,24 €	20,20%
TOTAL	1 735 572,24 €	100,00%		1 735 572,24 €	100,00%

Est modifié comme suit :

Coûts HT					
Dépenses			Recettes		
Acquisition	20 500,00 €	1,19%	CAF	150 000,00 €	8,72%
Déconstruction avec CSPS	35 520,00 €	2,06%	FSiL (c. ruralité)	127 000,00 €	7,38%
MOE/ DO/études	149 687,96 €	8,70%	DETR	300 000,00 €	17,44%
Travaux	1 414 615,62 €	82,23%	CAP79	555 000,00 €	32,26%
Equipements/mobiliers	100 000,00 €	5,81%	FEADER (en attente)	200 000,00 €	11,63%
			Autofinancement	388 323,58 €	22,57%
TOTAL	1 720 323,58 €	100,00%		1 720 323,58 €	100,00%

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le plan de financement tel que modifié ci-dessus et SOLLICITE le FSIL contrat de ruralité pour un montant de 127 000 €.

